

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 Novembre 2017

L' an 2017 et le 27 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

**Présents** : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, CHARLAND Béatrice, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, GROHAR Jean-Michel, KOUAMÉ Georges, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BENOÎT Ludivine à M. THOMAS Georges, M. LEBERT Éric à M. BRIQUET Thierry

Excusé(s) : Mme VOUETTE Isabelle

Absent(s) : M. STRANART Thomas

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 17/11/2017

**Date d'affichage** : 17/11/2017

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture

le : 28/11/2017

et publication ou notification

du : 28/11/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GROHAR Jean-Michel

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

AUTORISATION A MONSIEUR DIDIER DEVIN DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ALLONGEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES QUAIS EN GARE DE FERRIÈRES-FONTENAY - D2017074

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE LA MEDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET - D2017075

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES TERRAINS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) - D2017076

ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET - D2017077

**AUTORISATION A MONSIEUR DIDIER DEVIN DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ALLONGEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES QUAIS EN GARE DE FERRIÈRES-FONTENAY réf : D2017074**

Monsieur Didier DEVIN informe le conseil municipal de la convention relative au financement des travaux d'allongement et de rehaussement des quais en gare de Ferrières-Fontenay, afin d'assurer une meilleure desserte de la gare.

Il est proposé au Conseil municipal d'une part d'approuver le projet de convention et ses annexes et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux d'allongement et de rehaussement des quais en gare de Ferrières-Fontenay entre : l'Etat, la Région, le Département, la CC4V, SNCF Réseau et la commune de Fontenay sur Loing.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** le projet de convention relative au financement des travaux d'allongement et de rehaussement des quais en gare de Ferrières-Fontenay, afin d'assurer une meilleure desserte de la gare.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur Didier DEVIN à signer à cet effet la convention, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier pour permettre la mise en œuvre du projet

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Comptable public de Ferrières en Gâtinais

### **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE LA MEDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET réf : D2017075**

Monsieur Didier DEVIN propose d'adhérer à un service de prévention afin de mettre à la disposition de la collectivité de Fontenay sur Loing et de ses agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés.

Le recrutement de deux médecins supplémentaires au sein du Centre de Gestion du Loiret offre la possibilité à la commune de Fontenay sur Loing d'adhérer à ce service.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité

Vu la convention d'adhésion proposée e par le service de Médecine du Centre de Gestion du Loiret en date du 1 janvier 2018 pour une durée de 4 ans, il est proposé au conseil municipal de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 15 pour, 1 abstention

- **décide** d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret à compter du 1er janvier 2018
- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer la convention correspondante
- **charge** le Maire ou ses adjoints de toutes formalités

### **PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES TERRAINS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) réf : D2017076**

Vu les statuts de la CC4V,

Depuis le 01/01/2017, la CC4V détient à titre exclusif la compétence pour aménager et commercialiser les terrains inclus dans le périmètre d'une ZAE.

Or, les ZAE communales transférées à la CC4V en 2017 comportent encore des terrains non commercialisés (terrains nus ou viabilisés).

Un transfert en pleine propriété de ces terrains doit donc être effectué entre les communes et l'EPCI, afin que l'EPCI puisse poursuivre la viabilisation de ces terrains et/ou leur commercialisation : en effet, si la Communauté n'est pas propriétaire des terrains, elle ne pourra pas agir dessus.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les conditions financières de ces transferts en pleine propriété doivent faire l'objet d'un accord local entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres (se prononçant à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou inversement). Ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 31/12/2017 (sans délai de délibération fixé par la loi), et pourront définir des conditions de rachat adaptées à chaque ZAE.

A défaut d'accord, ces terrains ne pourront pas être commercialisés ou aménagés, ni par les communes (dessaisis de leur compétence en la matière avec la loi NOTRe), ni par la Communauté (n'étant pas propriétaire des terrains). C'est donc une situation qu'il faut absolument éviter, afin de ne pas bloquer le développement économique du territoire.

Un protocole d'accord local adapté au contexte du territoire de la CC4V a ainsi été réalisé et joint à la présente délibération, en distinguant deux cas de figure :

La ZAE/ZAC de La Colline, sur la commune de Dordives, dont le suivi budgétaire et comptable était isolé au sein d'un budget annexe dédié : afin que la commune puisse définitivement clôturer ce budget annexe, les derniers terrains disponibles doivent être cédés en totalité à la Communauté avant le 31/12/2017. (cf pages 4 à 7 sur le protocole d'accord).

Les autres ZAE communales, qui n'ont pas fait l'objet d'un budget annexe dédié (dépenses et recettes intégrées directement sur le budget principal) : il n'y a pas d'impératif « comptable » à céder les derniers terrains disponibles situés sur ces ZAE avant le 31/12/2017. En l'état actuel des textes, ces cessions de terrains à la CC4V pourront donc être étalés dans le temps. (cf pages 7 à 10 sur le protocole d'accord).

Considérant l'article L5211-17 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 17 novembre 2017 porté sur le protocole d'accord joint sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des terrains sur les zones d'activités économiques (ZAE).

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord joint en annexe

Article 2 : d'autoriser Monsieur Didier DEVIN à signer tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches administratives en découlant.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord joint en annexe
- autorise Monsieur Didier DEVIN, à signer tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches administratives en découlant.

#### **ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET réf : D2017077**

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur LECOMTE Éric, Receveur municipal, à compter du 1er octobre 2017,
- décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € (*quarante-cinq euros et soixante-treize centimes*).

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Néant

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

De Monsieur Didier DEVIN

- Information de la gendarmerie des infractions constatées par les radars
- Remerciements de Monsieur le Sénateur Hugues SAURY
- Lecture d'une notification du Conseil régional concernant les travaux d'allongement et de rehaussement des quais de la gare.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le jeudi 21 décembre 2017, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures

Le Maire,

Didier DEVIN



Affiché à la porte de la mairie le : 1<sup>er</sup> décembre 2017